

Hôtel de Ville

16, rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec

02.98.66.97.58

REPUBLIQUE FRANCAISE (Finistère)

Dossier n° **DP 29197 22 00050**

Déposé le : 15/04/2022

Demandeur: LE QUERE Jean Yves

Adresse du demandeur : 35, rue du Leurré

29710 Plogastel Saint Germain Création d'un abri de jardin

Adresse des travaux : 8 rue Didier Daurat

29780 PLOUHINEC

Références cadastrales : YE0250

Pour:

Surfaces de plancher créée : 15,16 m²

ARRETE Annulation d'une Déclaration préalable

Le maire de PLOUHINEC,

Vu la demande susmentionnée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021, ;

Vu la demande d'annulation de la décision formulée par le pétitionnaire le 28/12/2022 et reçu en Mairie le 03/01/2023 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

L'arrêté du maire délivré le 21/04/2022 est annulée.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à Plouhinec Le 04 janvier 2023

La première adjointe au Maire, Solène JULIEN LE MAO



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette a contentieux court à l'égard des tiers à compter conformément aux dispositions ci-dessus.	autorisation devant le tribunal administratif co du premier jour d'une période continue de deux	mpétent. Le délai de recours mois d'affichage sur le terrain
-D N° DD 20407 22 00050		DACE 2/2